



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°18 du 21 décembre 2021.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
20/06/22	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et de froid pour l'espace Robert HOSSEIN à LOURDES	SETES SA INGENIERIE/ PERETTO & PERETTO ARCHITECTES	85 860,00 € HT montant décomposé comme suit : Tranche ferme : 40 170,00 € HT Tranche optionnelle 1 : 45 690,00 € HT
02/08/22	Service d'insertion et de professionnalisation lié à l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires par des agents affectés dans les bus scolaires	ENTRAIDE SERVICES	Accord-cadre à bons de commande d'un an reconductible 16 mois (soit jusqu'au 31/12/2024) Seuil maxi HT : Période 1 : 50 000,00 € Période 2 : 67 000,00 €
12/09/22	Travaux d'infrastructures - Desserte du massif de Mourle	2B-TP	381 761,20 € HT
21/09/22	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau pont au-dessus du Gave de Pau - Concours restreint AVP	INGEROP/DEFOL MOUSSEIGNE/ GREISCH / QUARTIERS LUMIERES / GEOS	730 400,00 € HT

Décisions Finances/juridique/conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
13.07.2022	Régie de recettes - Manifestations culturelles : modification Autorise la régie des manifestations culturelles à encaisser les produits des entrées du cinéma et à reverser ces sommes à l'association Le Parvis
28.07.2022	Cotisation 2022 à l'association SHRINES OF EUROPE suite à l'adhésion de la ville de Lourdes pour la somme de 10 000 euros
08.09.2022	Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association World Cleanup Day - France pour la somme de 100 euros
JURIDIQUE	
01.09.2022	Mandatement de Maître Sarah BOUET devant la cour administrative d'appel de Bordeaux afin de représenter la commune de Lourdes dans le cadre du contentieux Monsieur Laurent REY c/commune de Lourdes
CONVENTIONS	
03.06.2022	Contrat de prestation avec l'ALLIANCE MUSICALE LOURDAISE pour une animation musicale le samedi 02 juillet au jardin des Tilleuls dans le cadre des fêtes de Lourdes pour la somme de 400 euros
06.06.2022	Contrat de cession de droits de représentation avec Monsieur Jean CEZERAC, Conseiller technique - audiovisuel pour une séance de cinéma en plein air le samedi 12 août à la place Capdevielle dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 1 400 euros
19.06.2022	Convention avec l'association ALLIANCE FRANÇAISE DE BETHLEEM pour une formation comprenant des cours de français, découverte de la culture française et du monde de l'hôtellerie et de la restauration dispensée aux trois étudiants Palestiniens en stage à Lourdes durant l'été 2022 pour la somme de 480 euros
20.06.2022	Contrat avec l'association BONNEMUSACQ pour une animation musicale à l'occasion de la fanfare de l'ours le 1 ^{er} juillet au square des Tilleuls pour la somme de 1 000 euros
20.06.2022	Contrat de prestation avec l'association ARTISTES DU LAGOIN PRODUCTION pour la prestation musicale du groupe ESP le samedi 02 juillet au jardin des Tilleuls dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 900 euros
20.06.2022	Contrat d'engagement avec VELVET SHAKER, intermittents du spectacle, pour une animation musicale le samedi 02 juillet au jardin des Tilleuls dans le cadre des fêtes de Lourdes pour la somme de 450 euros
20.06.2022	Contrat de prestation avec l'association SANS CONTREFA'ONS pour la prestation musicale de Tidymess le vendredi 1 ^{er} juillet au jardin des Tilleuls dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 3 000 euros
20.06.2022	Contrat de prestation avec GASCOGNE SPECTACLES pour une animation musicale podium star 2000 le samedi 02 juillet au jardin des Tilleuls dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 1 400 euros
20.06.2022	Contrat d'animation musicale avec ALPINE RECORDS pour le concert de Brume le dimanche 03 juillet au jardin des Tilleuls dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 1 582,50 euros

DATE	OBJET
20.06.2022	Contrat de prestation avec l'association COHEZION pour l'organisation d'une après-midi récréative le samedi 02 juillet au jardin de l'You dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 2 550 euros
27.06.2022	Contrat de prestation avec l'association JAZZ MDA pour l'animation musicale Fanfarroni le dimanche 3 juillet au jardin des Tilleuls dans le cadre des fêtes de Lourdes pour la somme de 1 000 euros
27.06.2022	Contrat de prestation avec H&R MARMAJOU pour l'organisation d'un Toro de Fuego le samedi 02 juillet avenue Foch dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 1 340 euros
27.06.2022	Contrat de prestation avec TRAQUENARD PRODUCTION pour la prestation musicale de Faut qu'ça guinche le dimanche 03 juillet au jardin des Tilleuls dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 2 782,36 euros
27.06.2022	Contrat de prestation avec KANWIPLAY K-MUSIC pour une animation musicale Le mystère Daoud le dimanche 03 juillet au jardin des Tilleuls dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 2 521,45 euros
27.06.2022	Convention de participation aux frais avec l'association MEUF'IN PROD pour un concert le dimanche 17 juillet au kiosque à musique - Jardin des Tilleuls dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 1 000 euros
30.06.2022	Partenariat Ville-CATLP pour l'organisation des ateliers de la manifestation Partir en Livre (prêt d'oeuvres) du 08 au 10 juillet au Château-fort de Lourdes à titre gracieux
01.07.2022	Contrat de prestation avec l'association SCOPITONE pour une animation musicale avec le trio « KA WEANA » le samedi 03 septembre au quartier du Château-fort dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 330 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec MATRISSE PRODUCTIONS pour une animation musicale avec le duo « Fleet » le samedi 03 septembre rue de la Grotte dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 650 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec l'association LE BRIO pour une animation musicale avec le groupe « Le Brio » le vendredi 26 août au quai Saint-Jean dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 400 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec la SARL EVENTS PY'S pour une animation musicale avec « Acoustic Softness » le samedi 13 août place Marcadal dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 504 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec MATRISSE PRODUCTIONS pour une animation musicale avec le duo « Helado Casero » le vendredi 12 août place du Champ Commun dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 650 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec l'association 02 ACOUSTIQUE pour une animation musicale avec le groupe « 02 Acoustique » le samedi 06 août place Marcadal dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 550 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec l'association JAZZ MDA pour une animation musicale avec le duo « Velvet SHAKER » le samedi 30 juillet place du Champ commun dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 450 euros

DATE	OBJET
01.07.2022	Contrat de prestation avec MATRISSE PRODUCTIONS pour une animation musicale avec le duo « So'Fa » le samedi 23 juillet rue de la Grotte dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 650 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec l'association WANDERING PRODUCTION pour une animation musicale avec le duo « Jun&Rund » le vendredi 22 juillet quai Saint-Jean dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 500 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec l'association SCOPITONE pour une animation musicale pour le solo « La meuf qui chante » le samedi 16 juillet quartier du Château-fort dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 190 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec l'association BAD NEWS pour une animation musicale avec le groupe « Bad News » le samedi 16 juillet place du Champ Commun dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 500 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec l'association ROCK'N FOLK pour une animation musicale avec le duo « Morning coffee » le samedi 09 juillet place Marcadal dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 400 euros
01.07.2022	Contrat de prestation avec MATRISSE PRODUCTIONS pour une animation musicale avec le duo « Las Planas » le vendredi 08 juillet place du Champ Commun dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 650 euros
04.07.2022	Mise à disposition d'un véhicule à l'Office de tourisme de Lourdes par la ville de Lourdes le mardi 05 juillet à titre gracieux
05.07.2022	Contrat de cession de droits de représentation avec Kévin LOPEZ, Président de la compagnie Les Improsteurs pour le spectacle « En route pour la révolution » le 14 juillet au Château-fort et Musée Pyrénéen pour la somme de 5 000 euros
08.07.2022	Contrat de prestation avec Kristien ANNYS, accompagnatrice touristique, pour une prestation de guidage à vélo le mercredi 20 juillet dans le cadre du Fan Park du Tour de France pour la somme de 276 euros
11.07.2022	Contrat de cession de droits de représentations de théâtre avec la compagnie Fébus les 29 juillet, 4 août et 10 août 2022 au Château-fort dans le cadre du Centenaire du Musée Pyrénéen pour la somme de 2 400 euros
11.07.2022	Contrat d'apport direct de déchets avec la société SUEZ pour l'élimination réglementaire d'archives pour une durée d'un an sur le centre de tri SUEZ de Juillan pour la somme de 76 euros la tonne
20.07.2022	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2022 : convention entre la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes et Monsieur Régis NAVARRET à titre gracieux
20.07.2022	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2022 : convention entre la ville de Lourdes, Monsieur Pierre LASCASSIES et Monsieur Laurent LASCASSIES pour une somme de 1 500 euros
20.07.2022	Occupation temporaire de terrain pour le pèlerinage des gens du voyage

DATE	OBJET
	2022 : convention entre la ville de Lourdes et les membres de l'indivision Barat pour la somme de 2 000 euros
21.07.2022	Contrat de cession de droits de représentations avec Kévin Yanis CHAUDY, entrepreneur, pour deux spectacles de marionnettes, le dimanche 07 août au bois de Lourdes et le lundi 08 août au jardin de l'You dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 400 euros
21.07.2022	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DES HAUTES-PYRENEES pour un concert le jeudi 25 août au kiosque à musique - Jardin des Tilleuls dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 200 euros
28.07.2022	Convention avec Monsieur LEVRIER MUSSAT, artiste-conférencier, pour une conférence animée relative à la culture et la spiritualité le jeudi 29 septembre à la Médiathèque pour la somme de 250 euros
01.08.2022	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2022 : convention entre la ville de Lourdes et l'association Auxilium à titre gracieux
01.08.2022	Occupation temporaire de terrain pour le pèlerinage des gens du voyage 2022 : convention entre la ville de Lourdes et les sœurs dominicaines à titre gracieux
02.08.2022	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association SIX EN SCENE pour une animation musicale le 3 septembre 2022 au Palais des sports à l'occasion de la fête des associations pour la somme de 350 euros
08.08.2022	Contrat de prestation avec l'association « LES COMPERES »/« CA I DANCAR » pour l'animation de Bastien BREIDENBACH le vendredi 12 août place du Champ Commun et le vendredi 26 août quai Saint-Jean dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 300 euros
10.08.2022	Mise à disposition d'un véhicule par le CCAS au profit du centre social - Vie citoyenne Jeunesse du 15 au 19 août à titre gracieux
11.08.2022	Convention avec l'association LES PETITS PEDESTRES pour une mise à disposition de bennes destinées à collecter des déchets à titre gracieux
11.08.2022	Convention avec Thierry MORLAS, apiculteur, pour une concession de dépôt de ruches pour une durée de 9 ans à l'entrée de la forêt de Mourle pour la somme de 80 euros par an
17.08.2022	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association MEUF'IN PROD pour un concert dimanche 28 août à 18h au kiosque à musique - Jardin des Tilleuls dans le cadre des Estivales 2022 pour la somme de 1 000 euros
29.08.2022	Contrat de droit de cession de représentation avec Armel LE BEC, Président du théâtre Fébus, pour une représentation de théâtre dénommée « Les audacieuses du Vignemale » le 17 septembre au Château fort - Musée Pyrénéen dans le cadre de la fête anniversaire du centenaire du musée lors des journées européennes du patrimoine pour la somme de 4 000 euros
31.08.2022	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association LA TROUPE DU CHICO D'ARGENT pour un spectacle le lundi 12 septembre au Palais des congrès à l'occasion de la soirée de présentation de la saison culturelle pour la somme de 700 euros

DATE	OBJET
01.09.2022	Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie LES IMPROSTEURS pour la représentation de la pièce « Appelez-moi Aloïs » le jeudi 22 septembre au Palais des congrès pour la somme de 1 250 euros
01.09.2022	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association YABANDA pour une animation musicale le 17 septembre au Château fort - Musée Pyrénéen à l'occasion des journées du patrimoine pour la somme de 700 euros
12.09.2022	Convention avec le SYMAT pour l'implantation et l'usage de composteurs sur la voie verte et au jardin des Tilleuls mis à disposition à titre gracieux
12.09.2022	Contrat de prestation avec l'entreprise IBILI PRODUCTION pour une prestation d'animation le 17 septembre au jardin des Tilleuls dans le cadre de la World Clean Up Day pour la somme de 580,25 euros
13.09.2022	Mise à disposition d'un bureau de permanence 22 avenue Maréchal Joffre au profit de l'association de Moyens Retraite Complémentaire (AMRC) pour une durée de trois ans à titre gracieux

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE AU TITRE DES EXERCICES 2015 À 2020

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment son l'article R243-14,

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Occitanie a réalisé le contrôle de la gestion et des comptes de la ville au titre des exercices 2015 à 2020.

Par courrier du 13 septembre 2022, Madame la Présidente de cette juridiction m'a notifié le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse faite par la ville.

En application de l'article R243-14 du Code des Juridictions Financières, ce rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche. Il a donc été joint à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil municipal et il doit donner lieu à débat.

(2 annexes)

3 - APPROBATION DU RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2021

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la ville de Lourdes s'est engagée à réduire les écarts de développement social, économique et urbain sur le quartier prioritaire de la Politique de la ville (l'Ophite) et le quartier classé veille active (IRIS Lannedarré), en signant le Contrat de ville de Lourdes le 6 juillet 2015, pour la période 2015-2020 dont la durée a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (article 181 du Code général des impôts).

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 les compétences obligatoires prévues par l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), parmi lesquelles la Politique de la ville qu'elle anime et coordonne.

Le Contrat de ville a vocation à agir sur plusieurs champs, tels que l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, l'habitat, l'accès aux droits, la sécurité, et permet de conjuguer les compétences de plusieurs acteurs comme l'Etat, les collectivités territoriales (ville, métropole, département et région) et des institutions, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et des associations.

Il porte une exigence forte : celle d'associer plus étroitement les habitants aux décisions qui concernent leur quotidien.

Le Contrat de ville est structuré selon trois principes fondamentaux et transversaux :

- La participation des habitants et le pouvoir d'agir,
- L'égalité femmes hommes et la lutte contre les discriminations,
- L'accès au numérique.

En application de l'article L1111-2 du CGCT, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions menées sur le territoire et les orientations et programme de nature à améliorer cette situation.

Les conseils citoyens présents sur les quartiers concernés seront consultés prochainement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre du contrat Politique de la ville.

(2 annexes)

4 - ADHÉSION AU RÉSEAU SIIVIM ET MANDAT SPÉCIAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE D'UN DÉPLACEMENT AU QUÉBEC DU 23 AU 29 OCTOBRE 2022

Suite au jumelage avec la ville de Nevers et selon les projets ciblés entre les deux collectivités, Monsieur Thuriot, Maire de Nevers, propose à la ville de Lourdes d'adhérer au SIIViM : Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes.

Afin de rencontrer le réseau mis en place, la ville de Nevers et Nevers Agglomération proposent à Monsieur le Maire de Lourdes, Thierry Lavit, et Monsieur Sebastian Puszka, conseiller municipal délégué au développement économique et aux relations internationales, de se rendre au prochain Sommet qui se tiendra dans la ville de Thetford Mines au Québec du 23 au 29 octobre 2022.

L'objectif du Sommet International de l'Innovation en Villes médianes est double :

- Donner les clés de réussite à tous les territoires (et pas seulement aux métropoles) pour construire « le territoire intelligent »,
- Structurer un marché de l'innovation pour les entreprises des Villes Médianes.

En effet, les Villes Médianes sont une force dans l'innovation.

Les difficultés économiques, sociales, et géographiques qu'elles rencontrent les obligent à se moderniser et innover pour faire face aux enjeux auxquels elles sont confrontées.

La dimension humaine de ces villes médianes est une véritable force dans le domaine de l'innovation renforçant leur agilité d'action dans la mise en œuvre opérationnelle de projets parfois sur des temporalités très courtes. Les circuits courts, la proximité des élus locaux et leur implication directe au sein des projets facilitent le circuit décisionnel.

Elles modernisent, avec des outils technologiques souvent puissants, les services aux citoyens, mettant en lumière le savoir-faire et les capacités d'innovation des agents territoriaux, des porteurs de projets et des entreprises de chacun de nos territoires.

Aujourd'hui, de plus en plus de Villes Médianes structurent des projets numériques.

Il s'agit de territoires qui ont pris conscience que la donnée était le nouveau pouvoir politique et économique, un pouvoir qu'il faut désormais maîtriser, protéger, valoriser.

Le SIIViM est donc né en 2018 et se tient de façon alternée en France et au Québec.

A travers ces événements, une multitude de villes et d'agglomérations, de startups et de grandes entreprises sont fédérées autour d'une ambition commune : la relance économique et démographique de bon nombre de territoires français et étrangers.

Cette mise en valeur des territoires, propice à l'innovation à échelle humaine, a permis de donner les clés de réussite à la construction du territoire intelligent, d'inventer de nouveaux modèles de développement et un partage de stratégies de modernisation aux services des habitants, entre métropoles et ruralité.

Cependant, une rencontre annuelle n'étant plus suffisante, un réseau de Villes Médianes Innovantes -SIIViM a donc vu le jour avec pour objectif de permettre une mutualisation des savoirs et une co-construction pérenne entre les villes adhérentes.

Les collectivités doivent donner une impulsion et concevoir des solutions communes et répliquables d'un territoire à l'autre, qui favorisent l'émergence d'une smart city d'intérêt général, souveraine, résiliente et frugale.

L'objectif de ce réseau est de construire un consortium international en vue :

- d'une coopération économique,
- d'échanges sur les usages et les services numériques,
- de retours d'expériences,
- de mutualisation et co-construction de projets innovants,
- de conventionnement pour la création d'expérimentation,
- de partage de solutions autour du logiciel libre,
- de renforcement du travail collectif et collaboratif,
- d'un accompagnement d'experts en numérique et innovation.

Ainsi, les bénéfices de l'adhésion au réseau seraient multiples :

- bénéficier d'un réseau de partenaires engagés dans le SIIViM depuis 2018,
- avoir une identification de ville numérique engagée,
- favoriser le jumelage d'incubateurs,
- bénéficier de la communication des actions du réseau,
- promouvoir et développer le tissu économique local en France et à l'international,
- proposer une expérience humaine inédite de la ville intelligente de demain.

Afin d'honorer l'invitation de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération, il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur Sebastian Puszka pour se rendre à Thetford Mines au Canada du 23 au 29 octobre 2022.

Les participants seront remboursés au vu des justificatifs présentés pour les frais de transport, de restauration et d'hébergement.

Le budget prévisionnel du déplacement s'élève à 1 800 euros pour les billets d'avion et 1 500 euros pour l'hôtel. La plupart des repas sont pris en charge par Nevers Agglomération.

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Lourdes au réseau de Villes Médianes Innovantes - SIIViM dont l'adhésion est actuellement gratuite.

5 - ADHÉSION FONDATION PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'État est un partenaire de la ville de Lourdes depuis plusieurs années.

Elle a apporté son soutien à la ville de Lourdes dans le cadre des travaux de restauration de l'église du Sacré Cœur de Lourdes. Elle intervient aujourd'hui dans le cadre du Fonds Impact pour le projet de restauration du Château-fort de Lourdes et de ses collections qui a été sélectionné par les membres du bureau de la Fondation comme projet « coup de cœur » et un partenariat est en construction pour une intervention financière demain dans le cadre de la réalisation du nouveau pont sur le gave de Pau.

La Fondation du Patrimoine apportant son soutien aux projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune Lourdes, il est proposé que la ville de Lourdes adhère à celle-ci avec une cotisation annuelle de 600 euros.

(1 annexe)

6 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LOURDES AU SIMAJE POUR LA CONSERVATION DES COLLECTIONS DU MUSÉE PYRÉNÉEN

La ville de Lourdes a engagé un important plan de restauration et rénovation du Château fort - Musée pyrénéen, éligible au Plan de relance « Chantier des collections, réserves externalisées » porté par l'État, DRAC Occitanie.

Dans ce cadre, il importe de pouvoir utiliser un espace de transit sécurisé entre le site du Château fort -Musée pyrénéen et le futur espace de réserves prévu au Lapacca, pour toute la durée du chantier des collections et jusqu'à la mise en service du futur bâtiment des réserves (2025). A cette fin, le SIMAJE et la ville de Lourdes se sont accordés sur l'utilisation temporaire par la ville de Lourdes du local de 250 m² attenant au garage et locaux administratifs du Simaje, sis zone du Monge.

Des travaux de sécurisation et d'aménagement du local susvisé sont nécessaires pour assurer la sécurisation du lieu et la protection attendue des collections à entreposer.

A cet effet, et au vu du montant des travaux à réaliser, il a été prévu qu'une participation financière à hauteur de 75 % du montant HT des travaux effectivement réalisés et mandatés serait accordée au SIMAJE.

Le versement d'une participation financière au SIMAJE pour la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le respect des obligations législatives incombant au Musée pyrénéen, en tant que musée de France.

Les travaux porteront sur :

- Le changement de la porte par une porte trois points
- La mise en place d'une détection automatique de l'alarme incendie
- L'installation de deux détecteurs d'intrusion sur le local
- La mise en place de la télésurveillance incendie et intrusion.

Les travaux portant sur l'alarme incendie et l'alarme intrusion feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de la ville de Lourdes.

Tableau prévisionnel des dépenses relatives aux travaux à effectuer :

Travaux de sécurisation	HT	TVA	TTC
Coordination SSI	3 500 €	700 €	4 200 €
Bureau de contrôle	1 000 €	200 €	1 200 €
Changement centrale incendie (estimation)	28 000 €	5 600 €	33 600 €
Porte 3 points	3 200 €	640 €	3 840 €
Total	35 700 €	7 140 €	42 840 €

Les travaux suivants seront pris en charge en régie par le SIMAJE :

- Installation de 2 détecteurs d'intrusion,
- Remise en état du faux plafond (remettre une dalle de plâtre manquante et couche de laine de roche là où ils sont manquants),
- Remise en l'état et nettoyage du local à la réception des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la participation financière à accorder au SIMAJE.

(1 annexe)

7 - ADOPTION D'UNE CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIERS URBAINS RELATIVE À L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS

Par la délibération n°19 Mobilier urbain publicitaire et d'information : installation, entretien et exploitation - concession de service public en date du 12 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé la passation d'une concession de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et d'abris-bus, en groupement avec les villes de Tarbes et Lourdes.

Le travail d'analyse des besoins mené depuis fait apparaître que les abris-bus, qui peuvent être rattachés au service public des transports en commun, ressortent quantitativement minoritaires par rapport aux dispositifs d'information municipaux des communes de Tarbes et Lourdes.

Or, le Conseil d'Etat a considéré que le mobilier urbain publicitaire, support d'information municipale, ne relevait pas d'un service public, et ne devait donc pas être mis en concurrence sous la forme d'une concession de service public, mais d'une simple concession de service au sens du Code de la commande publique.

Ainsi, en raison de la supériorité numérique des dispositifs d'information par rapport aux abris-bus, la concession ne peut être associée à un service public.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, en lieu et place de la concession de service public initialement prévue.

Il convient également d'approuver à nouveau la convention de groupement de commandes entre la CATLP, la ville de Tarbes et la ville de Lourdes, en lieu et place de celle approuvée lors du Conseil municipal en date du 30 novembre 2020 et ce afin de viser la procédure adéquate.

(3 annexes)

8 - CONVENTION DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS +

Le Centre social de la ville de Lourdes, via son espace Info-Jeunes, a été mobilisé par le réseau des Info-Jeunes Occitanie pour engager un partenariat avec le Service public de l'emploi de Catalogne pour accueillir en 2023, des jeunes, âgés de 18 à 29 ans et faciliter leur immersion dans des entreprises locales, dans le cadre d'un stage professionnel de 3 mois, pour valider leur cycle de formation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Service public de l'emploi de la Catalogne et l'espace Info-Jeunes de la ville de Lourdes dans le but de promouvoir la mobilité d'apprentissage Erasmus +, dans le domaine de la formation professionnelle continue.

Les objectifs qui seront attendus dans le cadre de cet accord sont :

- I - Approfondir, développer et renforcer les relations existantes entre le Service Public de l'emploi de la Catalogne et l'Info-Jeunes de la ville de Lourdes,
- II - Promouvoir des actions éducatives pour accroître la connaissance d'autres langues et cultures de l'espace européen des publics ciblés,
- III - Proposer un partenariat autour de l'accueil de jeunes stagiaires catalans sur le territoire communal, dans le cadre de stages en entreprise d'une durée de 3 mois,
- IV - Favoriser la réalisation de stages par des stagiaires dans d'autres établissements de formation ou entreprises sur le territoire de l'autre partie. Ces stages seront en cohérence avec la formation de chaque bénéficiaire,
- V - Faciliter l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques dans les domaines de formation sélectionnés,
- VI - Développer d'autres actions pouvant être considérées comme intéressantes pour les deux parties afin de renforcer davantage la relation.

(1 annexe)

9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCE DE LA VILLE DE LOURDES (ACTION 66 DU PLAN AVENIR LOURDES)

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil municipal de la ville de Lourdes a adopté le règlement d'attribution des aides pour le soutien des commerces de la ville, dispositif mis en place dans le cadre de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes (PAL).

Deux modifications sont proposées à ce règlement.

La première vise à préciser à l'article 3, la nature des projets éligibles afin de clarifier l'instruction des dossiers. Il s'agit de financer uniquement les dossiers qui incluront dans le projet un embellissement de l'établissement, qui soit visible par la clientèle.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à l'article 3 :

« Dans le cadre d'un projet global de travaux, une partie du projet doit permettre un embellissement de l'établissement et/ou des locaux, visible par la clientèle (ex : la rénovation d'une cuisine sera éligible si elle est associée à une rénovation de salle ou de devanture). »

La seconde modification vise à intégrer le partenariat avec Initiative Pyrénées dans le cadre de ce dispositif.

Initiative Pyrénées fait partie du réseau associatif Initiative France, qui finance et accompagne des créateurs d'entreprise. Le mode d'intervention d'Initiative Pyrénées repose sur deux axes :

- le prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, qui permet le renforcement des fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises. Ce prêt d'honneur, attribué par des comités d'agrément, facilite ensuite l'accès de l'entrepreneur à un financement bancaire complémentaire, les banques s'appuyant sur l'expertise des plateformes et sur leur travail approfondi mené en amont.
- l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

L'action 66 du Plan Avenir Lourdes repose sur une démarche partenariale et collective afin que l'ensemble des dispositifs existant soit mis en œuvre de manière complémentaire et pertinente. La ville de Lourdes souhaite donc faciliter aux porteurs de projet l'accès à Initiative Pyrénées.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 du règlement en intégrant un article 4.2 comme suit :

« 4.2 Financement par Initiative Pyrénées

Le fonds Initiative Pyrénées peut intervenir, sous conditions, en contrepartie de l'aide apportée par l'action 66 du PAL.

Ce financement prend la forme d'un prêt d'honneur à hauteur de 50 % du montant alloué par l'action 66 (soit 2 000 euros maximum ou 3 750 euros maximum pour une aide bonifiée), sur une durée de 3-5 ans suivant le dossier et sans contrepartie bancaire.

Renseignements : Initiative Pyrénées 2 Rue Charles Nungesser, 65000 Tarbes Tel : 05 62 56 79 65 »

Cette insertion a été validée par Initiative Pyrénées et les partenaires de l'action.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider le règlement d'attribution des aides pour le soutien des commerces de la ville (action 66 du Plan Avenir Lourdes), comme présenté en annexe.

(1 annexe)

III - FINANCES

10 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE DÉDOMMAGEMENT AU GAEC DU BÉOUT RELATIVE À L'OCCUPATION D'UN TERRAIN DURANT LE PÈLERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2022

Depuis plusieurs années, l'association L'Oasis de Bigorre met à disposition de la ville de Lourdes le terrain dit du Petit couvent afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.

Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une exploitation agricole par le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie l'été en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage, la ville de Lourdes indemnise le GAEC du Béout à hauteur de 9 000 euros par an.

Suite à l'organisation du pèlerinage des gens du voyage du 17 au 25 août 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de 9 000 euros au GAEC du Béout en compensation de l'occupation du terrain.

11 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR RÉTRIBUTION ET DÉDOMMAGEMENT À MONSIEUR RÉGIS NAVARRET SUITE À L'OCCUPATION D'UN TERRAIN DURANT LE PÈLERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2022

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) met à disposition de la ville de Lourdes le terrain du Mylord afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.

Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une exploitation agricole par Monsieur Régis NAVARRET. Il s'agit d'un terrain d'attente, qui a été mis à disposition du 5 au 25 août 2022, et qui a été fauché par Monsieur NAVARRET afin que les caravanes des gens du voyage puissent stationner.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie durant le mois d'août en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage et de rétribuer Monsieur NAVARRET pour le fauchage préalable du terrain, la ville de Lourdes souhaite l'indemniser à hauteur de 5 000 euros par an.

Suite à l'organisation du pèlerinage des gens du voyage du 17 au 25 août 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de 5 000 euros à Monsieur Régis NAVARRET en compensation des travaux de fauchage effectués et de l'occupation du terrain.

12 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GOLF : NON-APPLICATION DE LA RÉVISION POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA COMPENSATION POUR OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La société Golf Référence/AIMG Gestion est titulaire d'un contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation du golf de Lourdes depuis le 1er janvier 2019, pour une durée de 5 ans.

L'article 40 du contrat indique le principe d'une formule de révision de prix applicable aussi bien sur la redevance minimale de mise à disposition que sur la compensation pour obligations de service public.

Depuis le départ, les parties n'ont pas réussi à trouver un indice de révision satisfaisant, aussi ne souhaitent-elles pas l'application de la formule de révision.

Par délibérations n°19 du 17 décembre 2020 et n°16 du 30 septembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la non-application de la formule de révision des prix sur les années 2020 et 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de reconduire le principe de non-application de la formule de révision des prix sur l'année 2022.

Les engagements financiers réciproques pour 2022 sont donc les suivants :

- la redevance minimale de mise à disposition de 1 000 euros inscrite au BP 2022, au compte 75 - 757 -414 -0 02 220.

- le montant de la compensation pour obligations de service public identique à celui de 2021 pour 242 556 euros, inscrit au BP 2022 au compte 65 - 6574- 95 - 0 02 220.

(2 annexes)

13 - RÉNOVATION DU CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE AU TITRE DU FONDS IMPACT

La ville de Lourdes a lancé depuis plusieurs années un projet de mise en valeur du Château fort-Musée pyrénéen, comprenant un vaste chantier des collections et la création de réserves externalisées, avec pour objectif de garantir la connaissance et la valorisation des futures collections, la sécurisation et la préservation matérielle des collections.

La Fondation du patrimoine, consciente des retombées économiques et touristiques positives d'un tel projet et soucieuse de les renforcer, a retenu comme projet « coup de cœur » au titre du fonds Impact le projet de restauration du Château fort de Lourdes et de ses collections, et plus particulièrement la collection pyrénéiste.

Ainsi, une aide de 200 000 euros est apportée à la ville de Lourdes dans le cadre d'une convention de financement au titre du Fonds Impact sur la base d'un coût d'opération de 1 780 000 euros HT.

Ce financement complémentaire au financement de la DRAC déjà acquis dans le cadre du Plan de relance confortera ainsi ce projet de restauration et valorisation du Château fort - Musée pyrénéen de Lourdes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention avec la Fondation du patrimoine au titre du fonds Impact.

(1 annexe)

IV - TRAVAUX / URBANISME

14 - MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES ET LA VILLE DE LOURDES POUR L'ENTRETIEN DES ZONES DE MONGE ET DE SAUX

La ville de Lourdes met partiellement à disposition à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien des espaces verts et de la voirie des Zones d'activités économiques (ZAE) de Monge et de Saux, situées sur son territoire communal.

Pour formaliser cette mise à disposition, une convention doit être signée entre la ville et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, prévoyant les conditions dans lesquelles la commune de Lourdes procède à cette mise à disposition.

La convention, annexée à la présente délibération, présente le nombre d'agents mis à disposition, et les tâches qui leur reviendra d'effectuer, avec la durée et le lieu d'action.

La convention prévoit également les modalités financières de cette mise à disposition, concernant les frais de fonctionnement du service et détaille les modalités de remboursement.

Cette convention est signée pour une durée de trois années pleines et consécutives, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Pour effectuer un suivi précis de la mise à disposition, un rapport annuel est édité par la ville. Cela permet de pouvoir suivre avec précision quels ont été les services effectués par les agents au cours de l'année.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la convention à signer entre la ville et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

(2 annexes)

V - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

15 - MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES PAR L'AJOUT DE L'ITINÉRANCE CULTURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération. Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour la CATLP sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée,
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics,
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement. C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

(2 annexes)

16 - DÉSIGNATION MEMBRE COMITÉ DE DIRECTION OFFICE DE TOURISME

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner par un vote à main levée le Père Michel Daubanes, Recteur du Sanctuaire depuis le 1er septembre 2022, en tant que représentant titulaire du Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme, en remplacement de Mgr Ribadeau Dumas.

(2 annexes)

17 - ADDITIFS TARIFS BOUTIQUE

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, annexe 6.2,

Considérant la nécessité de diversifier et développer les produits mis en vente à la boutique du Château fort-Musée pyrénéen,

Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire validée le 21 décembre 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les offres tarifaires de nouveaux produits de la boutique du Château fort-Musée pyrénéen, selon le tableau joint en annexe.

(1 annexe)

VI - AFFAIRES JURIDIQUES

18 - CESSION DU BANC DE LA GROTTÉ N° 24 À LA SCI LENCO REPRÉSENTÉE PAR MADAME COLETTE LOPEZ

La ville de Lourdes souhaite mettre en œuvre une stratégie de politique publique de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Le Banc de la Grotte n°24 «L'Émeraude» sis 18 avenue Bernadette Soubirous, 65100 Lourdes, sur la parcelle cadastrée CH n°60 est actuellement loué à Madame Colette LOPEZ, domiciliée au 19 Rue des Rochers, 65100 Lourdes.

La ville de Lourdes a engagé une concertation avec les locataires des Bancs de la Grotte fin 2020, concernant les modalités financières de renouvellement des baux commerciaux desdits Bancs. Un courrier de renouvellement du bail commercial a été envoyé à Madame Colette Lopez le 15 décembre 2020.

Les locataires ont adressé une demande de renouvellement du bail commercial par acte d'huissier le 23 décembre 2020.

Un courrier de renouvellement de bail a été envoyé à Madame Colette LOPEZ le 17 décembre 2021, suite à une concertation avec les locataires des Bancs de la Grotte le 12 novembre 2021 concernant les modalités financières de renouvellement des baux commerciaux desdits Bancs.

Un courrier de proposition d'achat des murs du Banc n°24 a été adressé à la ville de Lourdes le 19 janvier 2022.

Une visite du service des Domaines a eu lieu le 13 avril 2022.

L'avis des domaines émis le 30 mai 2022 a estimé la valeur vénale du Banc à 215 000 euros, avec une marge d'appréciation de 12 % à la hausse ou à la baisse.

Cet avis a été porté à la connaissance de Madame Colette LOPEZ. Une réunion a eu lieu le 9 juin 2022. À l'issue de ce rendez-vous, Madame Colette LOPEZ a confirmé sa volonté d'achat à 189 000 euros.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable parce qu'elle correspond à la marge basse de l'estimation des domaines dans son avis le plus récent du 30 mai 2022. Par ailleurs, elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproque.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n°24 sis 18 avenue Bernadette Soubirous 65100 Lourdes, sur la parcelle cadastrée CH n°60, à la SCI LENCO, représentée par Madame Colette LOPEZ, pour un montant de 189 000 euros.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(1 annexe)

19 - DONATION DU CHEMIN LIEU-DIT "BISCAYE" PAR L'ASSOCIATION AUXILIUM

L'association AUXILIUM est propriétaire du chemin lieu-dit « Biscaye », correspondant à la parcelle cadastrée section AZ n°43, d'une superficie de 1 057 m².

L'association utilisait ce chemin pour accéder à la ferme lui appartenant, et ce avant la construction de la route de Vizens. Désormais, l'association n'est plus propriétaire de cette ferme et n'utilise plus ce chemin.

Néanmoins, il conserve une utilité afin d'assurer la desserte du camping d'Arrouach et des maisons alentours.

Par courrier du 12 août 2021, Madame Anna RUST, Présidente de l'association, a proposé de céder gracieusement ce chemin à la ville de Lourdes, afin qu'il soit intégré au domaine public communal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se positionner sur cette proposition d'acquisition à titre gracieux, par voie de donation.

(1 annexe)

20 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°24 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021 RELATIVE À LA VENTE DU BANC DE LA GROTTÉ N°64 À LA SARL SOCIÉTÉ LE COUMELY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1, L2111-1, et L2122-21,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23 du 30 septembre 2021 portant cession du Banc de la Grotte n°64 à la SARL LE COUMELY, sis 10 Avenue Monseigneur Schoepfer,

Vu la délibération n°24 du 18 novembre 2021 relative à la modification de la délibération n°23 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à la vente du Banc n°64 à la SARL Société le Coumely,

Vu le plan de division en volumes réalisé par un géomètre-expert en date du 13 juin 2022, annexé à la présente délibération,

La SARL LE COUMELY, représentée par Madame Martine PUYO, souhaite acheter le Banc de la Grotte n°64 « Le Coumely ».

Une délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 avait accepté la proposition d'achat faite après l'estimation du service des Domaines, au prix de 171 600 euros.

Ce Banc étant situé sous le Parking municipal de la Merlasse, un géomètre-expert a été mandaté afin de réaliser une division parcellaire en volumes.

Le plan réalisé par le géomètre-expert fait apparaître dans l'assiette de la propriété les parcelles cadastrées section CH n°160, n°161, n°178, n°179, n°180 et n°181.

La division parcellaire en volumes réalisée par le géomètre expert a établi la répartition suivante :

- Volume 1 : Appartements, magasins et parkings

Ce volume est constitué des parties 1a et 1b en jaune sur le plan de division en volumes annexé.

1a : Les appartements, magasins et parkings non compris dans le magasin « Le Coumely », son sous-sol, et l'élévation correspondante, d'une superficie de 1 794 m²,

1b : Les appartements et étages du parking situés au dessus du magasin « Le Coumely », délimités par les sommets 85, 86, 88 et 89, d'une superficie de 45 m².

- Volume 2 : Magasin « Le Coumely » et son sous-sol

Ce volume est constitué d'une seule partie, représentée en bleu sur le plan de division en volumes annexé, et d'une superficie de 45 m².

Au regard de cette division parcellaire en volumes, le volume mis à la vente à la SARL LE COUMELY est le volume n°2, correspondant au Banc de la Grotte n°64 « Le Coumely » et son sous-sol, pour le prix de 171 600 euros TTC.

(1 annexe)

VII - PERSONNEL

21 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE DES ESPACES VERTS

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau du service des Espaces verts suite au départ de deux agents, il sera proposé aux membres du Conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'agents non titulaires à temps complet pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 340 (rémunération sur l'IM 352). Ils pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

22 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE COOPÉRATION LIÉ À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Par délibération n°6 du Conseil municipal du 29 juin 2021, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'accord cadre pour la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la CAF, la ville de Lourdes, le SIMAJE et la commune de Jarret. Les dispositions de l'article 3 de cet accord cadre prévoit notamment la nomination d'un chargé de coopération CTG,

Aussi, pour atteindre les objectifs fixés, il est proposé au Conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, à compter du 01 janvier 2023.

Cet agent, Chargé de coopération CTG, sera l'interlocuteur des partenaires pour piloter, animer la démarche CTG, être force de proposition à l'échelle du périmètre de la CTG, et

assurera également le suivi de la convention pluriannuelle qui sera signée avant le 31 décembre 2022.

Il sera ainsi chargé de conduire des diagnostics territoriaux, d'assister et de conseiller les élus et Comités de pilotage ainsi que d'accompagner à la réalisation des objectifs prioritaires définis dans le projet de territoire de la CTG dans les domaines de la petite-enfance, de l'enfance-jeunesse, de l'éducation, de la parentalité, du logement, de l'accès aux droits ainsi que sur la mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles.

L'agent devra justifier d'un niveau Bac + 3 a minima, Catégorie A et d'une expertise dans le domaine du développement local, dans la filière sociale, médico-sociale ou animation. L'agent devra justifier également d'une expérience avérée en conduite de projet et réalisation de diagnostic.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci suivra automatiquement les revalorisations d'indice appliquées aux fonctionnaires territoriaux. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue par l'agent à la date de l'interruption du contrat.

(2 annexes)

23 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ECOLES

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L512-12 du Code général de la Fonction publique, le Conseil municipal sera informé de la mise à disposition d'un Adjoint administratif principal de 2ème classe de la ville auprès du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'agent administratif du Pôle enfance.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales de l'agent concerné.

24 - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LA MISSION DE DISTRIBUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant le besoin ponctuel de la collectivité pour assurer la mission de distribution des supports de communication de la collectivité, flyers et affiches, en lien avec sa programmation événementielle,

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un agent vacataire pour assurer les missions ci-dessus présentées. La vacation sera rémunérée à l'heure, sur la base d'un état déclaratif, en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique au 1^{er} échelon, IB 367 / IM 340 (rémunéré sur l'IM 352) à compter du 1^{er} octobre 2022.

25 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2022 - MODIFICATIONS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, afin d'assurer les besoins des services, il sera proposé aux membres du Conseil municipal la création des postes suivants au Tableau théorique des effectifs permanents de la ville de Lourdes :

- Création d'1 poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en renfort aux services de la Police municipale suite à la mise à disposition d'un agent auprès d'une collectivité extérieure.
- Création d'1 poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à la demande de changement de filière d'un agent après mobilité interne.
- Création de 3 postes d'Adjoints techniques à temps complet.
- Création d'un poste à temps complet de Chef d'équipe du service Signalisation dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant des mêmes catégories dans les conditions fixées par les articles L332-8 1[°] ou L332-8 2[°] du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emploi concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

De plus, par délibération n°16 du 1/06/2022, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un poste de Technicien voirie et réseaux divers à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux suite au départ à la retraite d'un agent. Après instruction des candidatures reçues et tenue du jury de recrutement, il sera proposé la requalification de cet emploi sur le cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté de 298 à 304, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4

emplois fonctionnels, pour un total d'emplois pourvus de 288 (dont 3 emplois fonctionnels).

(1 annexe)